

ARRÊTÉ N°CONC-20220415-002
portant désignation de correcteurs de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint
technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022
dans les spécialités
"Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
et "Espaces naturels, espaces verts"

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture des spécialités "Communication, spectacle", "Mécanique, électromécanique", "Logistique et sécurité", "Restauration", "Environnement, hygiène" et "Conduite de véhicules" par le service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE) porté par le Centre de gestion de la Gironde et la spécialité "Artisanat d'art" organisée par le Centre de gestion de la Creuse,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,



Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 15 novembre 2021 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2022 portant désignation des membres du jury et des correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 juillet 2021 susvisé, la liste des correcteurs de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est ainsi complétée :

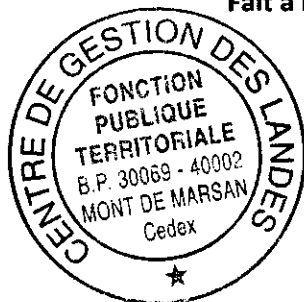
- Monsieur Pierre DESQUEYROUX
- Madame Nadège FRANCOIS
- Monsieur Éric DUCLOS
- Monsieur Alain GUERINEAUD
- Monsieur Pascal BLESSON
- Monsieur Laurent DANTHEZ
- Monsieur Nicolas CONSTANTIN
- Monsieur Jean-Jacques GABOULEAUD
- Monsieur Mathieu ANDRO
- Monsieur Bernard PLADYS
- Monsieur Christophe LESGOURGUES
- Monsieur Sébastien LECARD
- Monsieur Marc LABORDE
- Monsieur Gérard BINOT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2022



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE